

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
LE MINISTRE
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 16 MAI 2008

SECAE/SQ/nm/N° 2196

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes suivants :

- Projet de décision du Conseil mettant en œuvre l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ;

- Proposition de décision du Conseil portant modification de la proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion, par la Communauté européenne, de l'accord international sur le café de 2007.

En ce qui concerne les mesures restrictives à l'encontre de l'Iran, ce règlement devrait être adopté concomitamment à la position commune dont il est l'application, qui sera elle-même adoptée le 19 mai 2008 et pour laquelle la réserve parlementaire a déjà été levée. Ce règlement met en œuvre une liste autonome de sanctions bloquées depuis plusieurs mois par certains États Membres. Toutefois une adoption très rapide est souhaitable afin de ne pas interférer avec la transposition de la résolution 1803 de l'ONU qui est déjà en discussion, ni avec la remise par le Haut Représentant pour la PESC à l'Iran de la nouvelle « offre de mesures incitatives » qui devrait avoir lieu dans les 10 prochains jours.

En ce qui concerne la proposition relative à l'accord international sur le café, il s'agit d'une simple modification formelle du texte com(2008)157, transmis le 8 avril 2008 au Parlement et dont l'examen n'a soulevé d'observation devant aucune des deux Chambres.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Cette modification fait l'objet d'un accord unanime des États membres et doit être adoptée par le Conseil avant la signature de l'accord qui doit avoir lieu le 19 mai.

La présidence du Conseil de l'Union européenne a fait part de son souhait d'inscrire le texte relatif aux mesures restrictives à l'encontre de l'Iran à l'ordre du jour du Conseil « agriculture et pêche » programmé les 19 et 20 mai 2008 et d'adopter la proposition relative à l'accord international sur le café en procédure accélérée avant cette même date.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir les examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Kouchner', with a large, stylized initial 'B'.

Bernard KOUCHNER

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président
D96/CG

Paris, le 16 mai 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 16 mai 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence des textes suivants :

- projet de décision du Conseil mettant en œuvre l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (document E 3862) ;

- proposition de décision du Conseil portant modification de la proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion, par la Communauté européenne, de l'accord international sur le café de 2007 (document E 3863).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte communautaire qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet relatif aux mesures restrictives à l'encontre de l'Iran a pour objet de compléter la liste des personnes, des organismes et des entités concernés par ces mesures, établie par l'annexe V du règlement (CE) 423/2007, en application de la position commune (document E 3835) que la Délégation a approuvée au cours de sa réunion du 29 avril 2008.

La proposition relative à l'accord international sur le café est simplement une modification formelle du document E 3831 que la Délégation a également approuvé le 29 avril 2008.

Le document E 3862 devrait être adopté lors du Conseil « Agriculture et pêche » des 19 et 20 mai 2008 et le document E 3863 en procédure accélérée avant cette même date.

Monsieur Bernard KOUCHNER
Ministre des affaires étrangères
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ces textes ne paraissent pas susceptibles de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER